
De : carole.leclerc@mamh.gouv.qc.ca <carole.leclerc@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 septembre 2020 17:00

À : Grenier, Geneviève <genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca>

Cc : martin.desrochers@mamh.gouv.qc.ca; marc-andre.complaisance@mamh.gouv.qc.ca; Robin, Jean-Philippe <jean-philippe.robin@mamh.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Questions de la commission sur le Projet de construction d'un tramway à Québec



Bonjour madame Grenier,

Nous vous transmettons les réponses du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux questions du 4 septembre 2020 de la commission du Bureau d'audiences sur l'environnement chargée de l'examen du projet de construction d'un tramway à Québec.

Question 1 - À quels types d'orientations de planification territoriale doit se conformer un projet structurant de transport collectif ?

Parmi l'ensemble des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), deux orientations sont plus particulièrement liées aux transports. Il s'agit des suivantes : «Arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité» et «Préserver les infrastructures de transport, maintenir un service adéquat à l'usager et soutenir le

développement socioéconomique des différentes régions du Québec en optimisant les acquis des différents modes».

Ces OGAT sont complétées par les attentes gouvernementales à l'égard du contenu des outils de planification des municipalités régionales de comté (MRC). Il y est prévu notamment de demander aux MRC, lors de la planification des transports sur leur territoire, d'identifier les infrastructures et les équipements de transport et de favoriser le transport en commun, notamment en favorisant la densification des espaces urbanisés à proximité des axes de transport en commun.

Il existe des OGAT supplémentaires applicables au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) des communautés métropolitaines (CM). Ces OGAT en matière de transport ont été mentionnées dans la présentation du MAMH du 7 juillet 2020 portant sur le concept de développement axé sur les transports en commun *Transit-Oriented Development* (TOD) devant la commission du Bureau d'audiences sur l'environnement chargée de l'examen du projet de construction d'un tramway à Québec.

Question 2 - Qui sont les organismes et acteurs responsables de la vérification de la conformité et de la cohérence des outils de planification ?

Le gouvernement du Québec est responsable de l'évaluation de la conformité des outils de planification des MRC aux OGAT lors de la révision ou de la modification de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD). Il en est de même pour la conformité du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) aux OGAT applicables aux communautés métropolitaines. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), c'est la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui coordonne cet exercice, soit l'analyse et la rédaction des avis gouvernementaux de conformité, après consultation de ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire (Hydro-Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *ministère de la Culture et des Communications*, ministère de l'Économie et de l'Innovation, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ministère de la Sécurité publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère des Transports du Québec). C'est le ministère des Transports du Québec qui est responsable de l'évaluation de la conformité des SAD et des PMAD aux OGAT en matière de transport.

Quant à elles, les communautés métropolitaines (CM) établissent la conformité des modifications ou des révisions des SAD des MRC au PMAD. Pour les MRC faisant partie du territoire d'une CM, une double conformité permet l'entrée en vigueur des documents de planification, à savoir que le SAD de la MRC doit être à la fois conforme aux OGAT (gouvernement) et au PMAD (CM).

Finalement, c'est aux MRC d'établir la conformité du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme des municipalités locales au SAD.

Par ailleurs, la LAU établit les délais à respecter dans le cadre des différentes procédures d'analyse de la conformité des outils de planification.

Question 3 - De quelles façons un projet structurant de transport collectif doit-il s'arrimer aux outils de planification tels que :

- a) le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ?
 - b) le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ?
- Conformité aux OGAT pour le
- c) le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) ?

Pour le PMAD et le SAD, les réponses aux questions 1 et 2 fournissent l'information à ce sujet. Pour le PDAD qui est l'outil de planification de la Ville de Québec, c'est le principe de concordance qui s'applique. En effet, le projet structurant de transport collectif doit être conforme au PDAD, qui doit être conforme au SAD de l'agglomération de Québec, qui doit être lui-même conforme au PMAD de la communauté métropolitaine de Québec ainsi qu'aux OGAT.

Question 4 - Quel est le processus d'approbation et de vérification de conformité des outils de planification territoriale pour :

- a) la Communauté métropolitaine de Québec ?
- b) l'agglomération de Québec ?
- c) la Ville de Québec ?

Est-ce qu'un suivi est effectué ? Si tel est le cas, veuillez le décrire et le détailler.

La réponse à cette question est déjà fournie dans les réponses aux questions précédentes.

Question 5 - Comment a été vérifiée la conformité du projet de réseau structurant de transport en commun (RSTC) par rapport :

- a) aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT) ?
- b) au PMAD ?
- c) au SAD ?
- d) au PDAD ?

Les réponses aux questions a), b) et c) sont déjà fournies dans les réponses précédentes. Nous ne pouvons répondre à la question d) puisque le gouvernement du Québec n'est pas responsable d'évaluer la conformité des plans d'urbanisme dont fait partie le PDAD de la Ville de Québec.

Cordialement,

[Carole Leclerc, urbaniste, M.ATDR](#)

Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme

Direction des mandats stratégiques et de l'habitation

Direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Aile Cook, 3e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2015, poste 83743
carole.leclerc@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca
Suivez-nous sur [Facebook](#) et [Twitter](#)

Considérant les mesures prises par le gouvernement du Québec concernant la COVID-19, je serai en télétravail pour une durée indéterminée et disponible par courriel.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

De : Grenier, Geneviève [<mailto:genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 4 septembre 2020 15:08

À : Leclerc, Carole <carole.leclerc@mamh.gouv.qc.ca>

Cc : St-Gelais, Annie <Annie.St-Gelais@bape.gouv.qc.ca>; Sebareme, Rachel
<Rachel.Sebareme@bape.gouv.qc.ca>

Objet : Questions de la commission sur le Projet de construction d'un tramway à Québec

Bonjour Madame Leclerc,

Veuillez prendre connaissance du document joint au présent courriel.

Si vous avez des questionnements, n'hésitez surtout pas à m'en faire part.

Cordialement,

Geneviève Grenier | Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

140, Grande Allée Est, bureau 650 | Québec (Québec) G1R 5N6

Tél. : 581 925-0656 — Sans frais : **1 800 463-4732**

genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca | facebook.com/BAPEQuebec | twitter.com/BAPE_Quebec

